

# COMMUNE DE LUBERSAC



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mardi 30 avril 2019 à 20 h au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DECAIE.

**Étaient présents :** P. ANTIN, A. BERTRAND-LAFEUILLE, A. BORIE-POUGET, JL. COLOMBEAU, JP DECAIE, R. DECAIX, P. FARGES, C. LACHENAUD, MC. LASCAUD, M. MAZEAUD, G. PINET, JC.QUEILLE, H. SOULLIER.

**Étaient représentés :** C. CHARLES (pouvoir à A. BERTRAND-LAFEUILLE), G. CROISET (pouvoir à G. PINET), S.DUGAST (pouvoir à JP DECAIE),

**Étaient absents :** F. BERQUE, F. POINT-LESPINASSE, F. RENAUDIE.

Monsieur Georges PINET est nommé secrétaire de séance.

En raison de la présence à cette séance publique d'un collectif d'habitants du lotissement de la Faucherie Basse, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en abordant dès le début de la séance le deuxième point inscrit à l'ordre du jour.

#### 1. PROJET DE DEVIATION DE LUBERSAC

Monsieur le Maire informe de la remise par les résidents du lotissement de la Faucherie Basse d'une pétition relative au futur tracé de la déviation de Lubersac, projet porté par le Conseil départemental de la Corrèze. Il précise qu'une copie de cette pétition avait été au préalable adressée à chaque membre du conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance en amont de la séance.

Ces riverains expriment des inquiétudes quant au tracé actuel le trouvant trop proche du lotissement rasant la route D 148. Ils considèrent que sa proximité est susceptible d'entraîner des nuisances visuelles et sonores.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé ce jour par le président du Conseil départemental, M. Pascal COSTE, qui indique que M. Francis COMBY, conseiller départemental du canton d'Uzerche, a rencontré Messieurs Roger CHAVIN et Denis VALANTIN le 19 avril dernier afin d'échanger sur ce projet.

Ce courrier précise qu'une variante du tracé permettant d'éloigner la nouvelle voie du lotissement a été mise à l'étude. De même, une réunion de concertation publique sera organisée dans le courant du mois de juin 2019.

Il est ensuite abordé les autres points inscrits à l'ordre du jour.

## **2. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

- et, d'autre part, que la compétence « eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Il est précisé qu'à ce jour, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour dispose de la compétence assainissement des eaux usées. En revanche, elle ne dispose pas de la compétence « eau potable ».

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable.

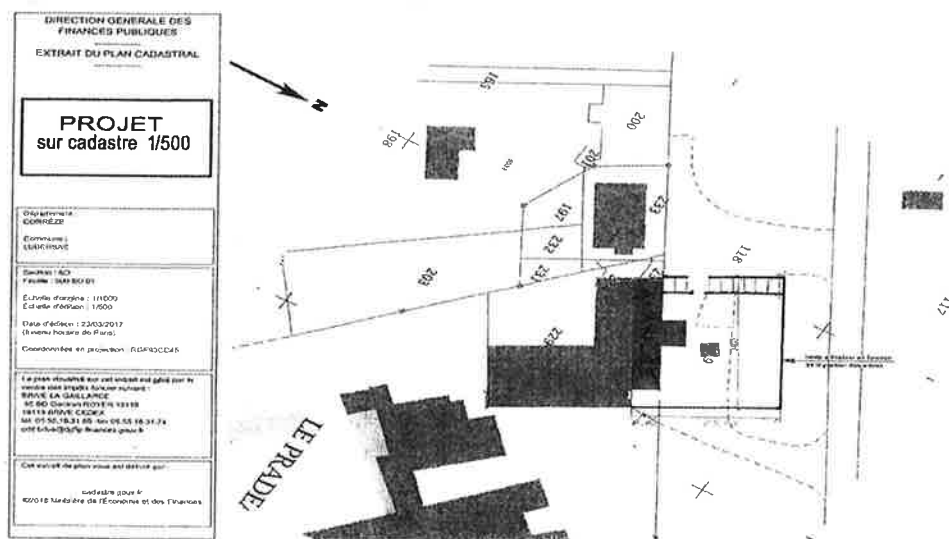
Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du C.G.C.T. et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3. PROJET IMMOBILIER DU GROUPE ALTITUDE**

Monsieur le Maire présente le projet immobilier de la coopérative agricole (groupe Altitude), installée sur le champ de foire, qui souhaite acquérir du terrain communal afin d'envisager une extension de leur bâtiment côté champ de foire.

L'extension du bâtiment désignée « avancée » paraît possible (Cf plan ci-dessous) ; en revanche, la rétrocession de la totalité du terrain pourrait avoir des impacts inesthétiques sur la place et non fonctionnels par rapport à l'arrivée des bus du Collège.

Monsieur le Maire propose de missionner une commission d'élus (R. DECAIX, C. LACHENAUD, JC QUEILLE, M. MAZEAUD) afin qu'ils vérifient les impacts de ce projet avant de donner une suite à ce projet.



#### 4. PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE DE LUBERSAC POUR DES VOYAGES SCOLAIRES

##### ■ Collège et lycée J.B. Darnet de Saint-Yrieix-la-Perche

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du collège et du lycée J.B. Darnet de Saint-Yrieix-la-Perche de participation financière de la commune pour des séjours organisés dans le cadre de classes découvertes.

Cette demande concerne trois enfants domiciliés à Lubersac respectivement pour un séjour au ski en Savoie du 3 au 8 février 2019 et pour un séjour à Bruxelles du 28 avril au 3 mai 2019.

Afin de réduire la participation financière des familles et de permettre à chaque élève de participer à ce séjour, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € par élève soit la somme totale 150 € pour ces 3 élèves domiciliés sur Lubersac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 50 € par élève domicilié à Lubersac au titre de la participation de la commune de Lubersac aux voyages précités.

##### ■ Collège de Lubersac

Monsieur le Maire présente la demande de Madame le Principal du Collège de Lubersac qui sollicite la commune pour l'octroi d'une aide financière individuelle pour des élèves hispanisants domiciliés à Lubersac dans le cadre de l'organisation d'un séjour culturel et linguistique en Espagne du 8 au 12 avril 2019.

Ce séjour comprend le transport, l'hébergement en familles et des visites. Le coût réel par participant est de 300 €.

Afin de réduire la participation financière des familles et de permettre à chaque élève de participer à ce séjour, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € par élève soit la somme totale de 950 € pour les 19 élèves domiciliés sur Lubersac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater la somme de 950 € au titre de la participation de la commune de Lubersac au voyage en Espagne du 8 au 12 avril 2019 organisé par le Collège de Lubersac.

## **5. PROJET CHORALE – COLLEGE DE LUBERSAC**

Monsieur le Maire informe que le collège de Lubersac participe à un projet chorale commun avec les collèges d'Objat, Allasac, Uzerche et Rollinat à Brive. M.TANTY, professeur de musique au collège, a également souhaité associer des élèves de l'école de Lubersac à ce projet.

Un spectacle final de ces élèves choristes aura lieu à l'espace des Trois provinces à Brive le 20 juin 2019.

Ce projet nécessitant un investissement important, une aide financière de la commune est sollicitée. Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 300 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 300 € au profit du collège de Lubersac pour le « projet chorale » (spectacle du 20 juin 2019).

## **6. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 2ème alinéa,

Vu l'accroissement temporaire d'activité sur la période estivale au niveau des services techniques et au camping,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement des agents occasionnels à temps complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de la création de trois postes d'agents occasionnels non titulaires à temps complet (35 h par semaine) pour les périodes :

- du 20 juillet au 17 août 2019.
- du 11 juin au 25 août 2019
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019.

Les agents recrutés assureront la fonction d'agents contractuels et ils seront affectés aux services techniques et à l'entretien du camping.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 au prorata du nombre d'heures effectuées avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et il est habilité à ce titre à conclure leur contrat d'engagement.

## **7. CONVENTION COMMUNE/SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE POUR FACTURATION DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Monsieur le Maire précise que la Commune de Lubersac met à disposition du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère (dont le siège social se situe en mairie de Lubersac) la machine à affranchir de la mairie.

Aussi, il convient de mettre en place une convention précisant les modalités de gestion et d'affranchissement du courrier entre la Commune de Lubersac et le Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère. Cette convention prévoit la refacturation, annuellement, des frais liés à ces dépenses sur la base d'un relevé de compteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Lubersac et le Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère pour la gestion et l'affranchissement du courrier.

## 8. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

- article 6521 (déficit des budgets annexes à caractère administratif) : - 3 674,22 €
- article 657362 (CCAS) : + 3 674,22 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 ci-dessus.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### ■ Comité des fêtes

Monsieur le Maire précise que le Comité des fêtes a tenu récemment une assemblée générale et un nouveau trésorier, M. Jean Hivert, a été élu. Le compte ne présente plus un solde débiteur, la subvention municipale n'est pas votée dans l'attente d'éléments concernant le programme de la fête 2019 et son budget prévisionnel.

Par ailleurs, il a été convenu avec le président, M. VIROLLE, qu'une réunion de concertation avec les autres associations lubersacoises soit organisée pour établir un programme concerté de la fête 2019.

### ■ Demande d'emplacements sur les marchés

Deux demandes d'emplacement de commerçants ambulants sont parvenues en mairie :

- Mme Marie-José PAPAVOINE, producteurs de fromage de chèvre, pour les foires du 1er et 3ème mercredi du mois et pour le camping durant la saison estivale,
- Mlle Pauline BICKEL et M. Alban DAMORET, producteurs de fromage de chèvre et autres produits laitiers de fromage, pour le marché hebdomadaire du mercredi.

Une suite favorable est donnée à ces deux demandes d'emplacements.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 40.

FAIT A LUBERSAC, le 2 MAI 2019

**Le Secrétaire de séance,**

M. Georges PINET



**Le Maire,**

M. Jean-Pierre DECAIE

